

## Récupération de la TVA en Pologne

La CCIFP propose aux entreprises étrangères de récupérer la TVA sur le territoire polonais.

### Description de la prestation :

La CCIFP est votre représentant auprès de l'office fiscal polonais.

- Elle vérifie les documents à fournir afin qu'il soient en adéquation avec les obligations administratives polonaises,
- Elle dépose en votre nom le dossier auprès des autorités fiscales compétentes
- Elle est l'interface entre les autorités fiscales et votre entreprise pour tout complément d'information, demandes particulières etc

#### 1) DOCUMENTS NECESSAIRES :

- ◆ Procuration lors de la première demande
- ◆ Attestation d'assujettissement à la TVA (activité, N° intracommunautaire, tampon officiel) – chaque année
- ◆ Certificat de non facturation de TVA polonaise
- ◆ Factures originales
- ◆ Relevé chronologique des factures
- ◆ Coordonnées bancaires internationales (Code BIC et IBAN)

#### 2) NATURE DES FRAIS RECUPERABLES\*

##### ENTREPRISES DE TRANSPORT :

- ◆ Diesel et réparations OUI
- ◆ Lavages et accessoires NON

##### SOCIETES :

- ◆ Diesel NON
- ◆ Location de voiture NON
- ◆ Frais de salon et annexes OUI
- ◆ Hôtel et restaurant NON

#### 3) DETAILS

- ◆ Quitances non acceptées
- ◆ Factures en monnaie locale et au nom de la société

#### 4) COMMISSIONS

- ◆ 10 % ou 200€ de frais fixes + 25€ de frais de traduction assermentée
- \* Sous réserve de modifications des autorités fiscales compétentes.

Contact :  
**Armelle Raso**  
Responsable du Centre  
de Développement des Affaires  
Tél : + 48 22 696 75 80  
Fax : + 48 22 696 75 90  
armelle.raso@ccifp.pl